



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ESCH/ALZETTE, le 27/7/2022

SUDCAL S.A.
Société Anonyme
L-4002 Esch-sur-Alzette, Hôtel de Ville
R.C.S. Luxembourg B137.698

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Numéro _____ du 27 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître **Jean-Paul MEYERS**, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une **assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée)** de la société **SUDCAL S.A.**, une société anonyme, établie et ayant son siège social sis à L-4002 Esch-sur-Alzette, Hôtel de Ville, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137698 (la **Société**). La Société a été constituée le 14 mars 2008, suivant un acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 6 mai 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1107 et dont les statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte et l'Assemblée élit Monsieur Gérard Meyer, conseiller auprès du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président de l'Assemblée (le **Président**).

Le Président nomme comme secrétaire (le **Secrétaire**) Madame Simone Asselborn-Bintz, Bourgmestre de la Commune de Sanem, demeurant professionnellement à Sanem, et l'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le **Scrutateur**) Monsieur Georges Mischo, Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le **Bureau**.

Les actionnaires, présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur la liste de présence qui restera

attachée aux présentes résolutions après avoir été signée par les actionnaires, présents ou représentés, les membres du Bureau et le notaire soussigné.

Les procurations, après avoir été signées *ne varietur* par les représentants des actionnaires, le Bureau et par le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte afin d'être soumises avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, présentes ou représentées, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qu'il suit :

I. Le Bureau constate qu'il apparaît de la liste de présence que toutes les trois mille cent (3100) actions de la Société, ayant une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social (100%) de la Société sont dûment présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est en conséquence dûment constituée et peut valablement délibérer et prendre les résolutions relatives aux points de l'agenda.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 3.969.000) afin de la porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) sans émission d'actions nouvelles;

2. Libération du montant de l'augmentation de capital ;

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»).

III. Que l'Assemblée prend ensuite unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 3.969.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) sans émission de nouvelles actions mais par augmentation du pair comptable de dix euros (EUR 10,-) à mille deux cent quatre-vingt-dix virgule trois, deux, deux, cinq, huit euros (EUR 1.290,32258-) par action, en omettant l'indication de la valeur nominale des actions.

Intervention - Souscription - Paiement

La prédite augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée comme suit :

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Gérard Meyer, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée « ne varietur » par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation,

déclare libérer trois millions neuf cent soixante-six mille quatre cent trente-neuf euros et trente-six centimes (EUR 3.966.439,36) au moyen d'un apport en numéraire de la prédite somme ;

La Ville d'Esch-sur-Alzette, représentée par Monsieur Christian Weis, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée « ne varietur » par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation,

déclare libérer mille deux cent quatre-vingt euros et trente-deux centimes (EUR 1.280,32) au moyen d'un apport en numéraire de la prédite somme ;

La Commune de Sanem, représentée par Madame Simone Asselborn-Bintz, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée « ne varietur » par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation,

déclare libérer mille deux cent quatre-vingt euros et trente-deux centimes (EUR 1.280,32) au moyen d'un apport en numéraire de la prédite somme.

Compte tenu de ce qui précède l'augmentation de capital a été intégralement libérée, de sorte que le montant de trois millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 3.969.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été attesté au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la société, lequel se lira dorénavant comme suit :

« Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'Assemblée est dès lors close.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, à l'année et au jour écrits en tête du présent acte.

Et après lecture faite aux parties comparantes et leurs mandataires respectifs et membres du bureau, ces derniers ont signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.